

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 2006

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 2 juin 2006 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 29 mai 2006.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 29 mai 2006 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation relative aux installations et travaux divers (parking Morel)
- 2) Rétrocession par la commune de la parcelle "AV" 170 à la SCI Manutiss
- 3) Neutralisation de la cuve à fuel (local anciennement des pompiers). Prise en charge en investissement
- 4) Régie de recettes du restaurant scolaire : augmentation du montant de l'encaisse.
- 5) Résultat de la commission de la commande publique du 24.04.06
- 6) Résultat de la commission de la commande publique 29.05.06
- 7) Personnel communal : révision du régime indemnitaire filière administrative
- 8) Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – année 2005/2006
- 9) Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – année 2005/2006 avec la commune de Voreppe
- 10) Participation communale – centre de loisirs MPT juillet 2006
- 11) Participation communale – MJC Moirans août 2006
- 12) Participation communale – centre de vacances agréés
- 13) Participation communale – mercredi et petites vacances MPT
- 14) Révision loyer de Nicole Zanoni
- 15) Révision des loyers Ilot Verney – Scey
- 16) Révision du loyer de la boulangerie + appartement au 01/07/06
- 17) Convention avec le Pays Voironnais pour un groupement de commandes (Rue du 8 mai 1945)
- 18) Approbation de la 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols
- 19) Demande de subvention Maison du lycéen Pierre Beghin
- 20) Demande de subvention IMT Grenoble
- 21) Achat de terrain à Mme Marie-Thérèse DEVOUD parcelle "AT" 25 et 26
- 22) Achat de terrain à Mme Marie-Thérèse DEVOUD parcelle "AT" 56 et 94
- 23) Questions diverses

Désignation de la secrétaire de séance : par 9 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour : Dominique GARCIN est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2006 : VOTE : contre : 10 – pour : 11.

Approbation de l'ordre du jour : rajout dans les questions diverses : Problème de l'ambroisie. VOTE : Unanimité

1. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation relative aux installations et travaux divers (parking Morel)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération du 9 novembre 2005 d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation d'un parking Chemin du Morel.

Il indique, que conformément au Code de l'Urbanisme, la réalisation d'aires de stationnement ouvertes au public susceptibles de contenir au moins dix véhicules est soumise à un dépôt de dossier de demande d'autorisation relative aux installations et travaux divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 voix pour : autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation relative aux installations et travaux divers pour la réalisation de cette aire de stationnement Chemin du Morel et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

R. CHARLES répond à P. NOE et F. PERNOD en indiquant que le dossier n'est pas encore finalisé et qu'il sera étudié par les commissions Travaux et urbanisme. B.GASSAUD précise qu'il s'agit d'un dépôt administratif obligatoire. R.

CHARLES répond à A.M. PAPON quant au rétrécissement près de l'institution du Sacré Cœur en précisant qu'il s'agit d'une erreur du géomètre et que le bornage sera prochainement rectifié.

2. Rétrocession par la commune de la parcelle "AV" 170 à la SCI Manutiss

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a acquis le 26 octobre 1999 de « TERRITOIRES 38 » le tènement immobilier cadastré « AV » 146 pour une contenance de 2 298 m². Ce bien immobilier appartenait à «TERRITOIRES 38 » (ex G.I.D.) par suite de l'acquisition que la société en avait faite les 9 et 22 mars 1991 de la société à responsabilité limitée « MANUFACTURE FRANCAISE DE TISSUS ET SOIRIES » dite MANUTISS. Aux termes de l'acte, il avait été convenu notamment que dans le cas où le G.I.D. ou ses ayants droits ne réaliserait pas ou souhaiterait ne pas réaliser le passage entre le mur à créer en mitoyenneté et celui existant le long des parcelles cadastrées anciennement section « A » 647 et 648, *le sol du passage serait restitué purement et simplement moyennant le franc symbolique aux vendeurs actuels ou leurs ayants droit.* La parcelle cadastrée « AV » 146 a fait l'objet d'une division cadastrale en deux parcelles cadastrées « AV » 169 et 170 ainsi qu'il a été constaté dans un acte reçu par Maître MINEO le 30 avril 2003. La

parcelle cadastrée « AV » 170 d'une superficie de 178 m2 reste aujourd'hui appartenir à la commune. La société G.I.D. et son ayant droit, la commune, n'ayant pas exécuté l'obligation de faire ci-dessus rappelée, il convient de procéder à la restitution pure et simple de la parcelle ayant pour objet le sol du passage, cadastrée « AV » 170 moyennant un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 voix pour : décide la restitution de la parcelle « AV » 170 à la société MANUTISS moyennant l'euro symbolique et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents.

B. GASSAUD indique que ce dossier remonte à plusieurs années et que le passage n'a pas été étudié compte-tenu d'un dénivelé de 2,50m et donc la solution d'un cheminement piétonnier n'a pas été retenue. P. JANSSEN précise que la sortie de la rue des Tisserands n'est pas pratique.

3. Neutralisation de la cuve à fuel (local anciennement des pompiers). Prise en charge en investissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2006, le Centre de Première Intervention de St-Jean-de-Moirans n'est plus en fonction, les sapeurs pompiers ayant intégrés la caserne de MOIRANS.

Pour des raisons de sécurité et en vue de la réhabilitation du local jusqu'alors mis à la disposition des sapeurs pompiers, il convenait de neutraliser rapidement une cuve à fioul située dans ce local.

Ce travail a été effectué par la Société AOSTE VIDANGE, pour un montant TTC de 5.716,88 €.

Compte tenu de la nécessité de cette neutralisation avant tous travaux, de la nature et de l'importance de la dépense, il est demandé à l'assemblée de statuer sur une prise en charge de la facture en section d'investissement, compte 2318 «autres immobilisations corporelles en cours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de prendre en charge la facture d'AOSTE VIDANGE d'un montant de 5.716,88 € TTC en section d'investissement et dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 2318 du budget communal de l'année 2006.

J.F. BLANC précise que cette cuve présentait un réel danger et qu'il convenait de la neutraliser au plus tôt avant d'envisager d'autres travaux. D. CHAMBON indique que la prise en compte de la dépense en investissement permettra la récupération de la T.V.A..

4. Régie de recettes du restaurant scolaire : augmentation du montant de l'encaisse.

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle la délibération du 15 novembre 2004 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à modifier la régie de recettes instituée par délibération du 29 juin 2000. Cette régie de recettes a pour objet l'encaissement des repas du restaurant scolaire et des photocopies. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2000 € mensuels. Or, M. le Maire indique que les recettes mensuelles dépassent largement 2000 €. Il est donc proposé de fixer ce montant à 4500 €. Il est précisé que le régisseur sera assujéti à un cautionnement de 460 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : adopte la proposition, modifie la régie de recettes de la façon sus-mentionnée, et dit que le M. le Maire déterminera par arrêtés toutes les modalités de fonctionnement de cette régie.

5. Résultat de la commission de la commande publique du 24.04.06

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 24 avril 2006 concernant un marché (article 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Maintenance du réseau d'éclairage public communal

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

SOBECA – ZA du Peuras – 38210 TULLINS

Montant : 10 052,10 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 2 abstentions et 19 voix pour : prend acte des décisions de la commission de la commande publique, et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

J.F. BLANC précise que l'éclairage public sur la commune est obsolète et qu'il convient d'assurer une maintenance pour éviter les accidents. Le contrat est conclu pour une période de 2 ans.

6. Résultat de la commission de la commande publique 29.05.06

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 29 mai 2006 concernant plusieurs marchés (article 28 et 29 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Etude d'urbanisme

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

ALP'ETUDES – Centr'Alp – 38430 MOIRANS

Total : 15 736 € HT soit 18 820, 26 € TTC accompagné d'une tranche optionnelle de 3 480 € HT

- Maîtrise d'œuvre aménagement montée du Trincon RD128

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

ALP'ETUDES – Centr'Alp – 38430 MOIRANS

Taux d'honoraires : 4,5 %- Travaux de remise en état de l'éclairage de la salle E. Ginet (centre socio-culturel) – problème de consommation anormale d'ampoules

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

DS DOM'ELEC – 196 C rue du Rocher de Lorzier – 38430 MOIRANS

Total : 4 000 € HT

- Travaux d'électricité bâtiment scolaire (ancienne école de filles) - remise en état et conformité des installations électriques (voir contrôle Apave)

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

DS DOM'ELEC – 196 C rue du Rocher de Lorzier – 38430 MOIRANS

Total : 2 605 € HT

- Travaux de canalisation d'eau potable chemin des Eymins

SCTP – 118, rue des Rampeaux – 38850 CHIRENS

Total : 71 548 € HT

- Travaux d'électricité Mairie

DS DOM'ELEC – 196 C rue du Rocher de Lorzier – 38430 MOIRANS

Total : 11 000 € HT

- Travaux de canalisation d'eaux pluviales RD 128 B (Cordeliers)

SCTP – 118, rue des Rampeaux – 38850 CHIRENS

Total : 4 460 € HT

- Travaux de remise en état par enrobé à chaud du chemin des Eymins

SCTP – 118, rue des Rampeaux – 38850 CHIRENS

Total : 25 251,80 € HT

- Travaux de canalisation des eaux pluviales chemin des Eymins

SCTP – 118, rue des Rampeaux – 38850 CHIRENS

Total : 25 304 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 9 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour : prend acte des décisions de la commission de la commande publique, et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

Les conseillers municipaux d'opposition demandent la transmission d'une copie de la liste des travaux. Celle-ci leur sera fournie.

7. Personnel communal : révision du régime indemnitaire filière administrative

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 7/11/2002 le régime indemnitaire applicable aux filières administrative, technique, sociale et de Police Municipal avait été révisé. Compte tenu de la poursuite de la réforme du régime indemnitaire par les décrets 2003.799 et 2003.1012 et 2003.1013, une nouvelle délibération avait été prise le 09 Mars 2004 concernant uniquement la filière technique.

La délibération applicable pour déterminer les enveloppes globales de la filière administrative est donc toujours celle du

07/11/2002. **Il convient de réviser les modalités de calcul de ces crédits globaux ainsi que les barèmes d'attribution individuelle. Cette révision se doit d'être effectuée conformément aux textes en vigueur.**

Il est précisé que toutes les primes ou indemnités mensuelles seront réduites en cas d'absence pour maladie. Cette réduction s'opérera de la manière suivante :

- - **20 % de toutes les primes pour une absence de 3 à 10 jours consécutifs ou non au cours du mois précédent le 1^{er} jour de l'arrêt.**
- - **45 % pour une absence de 11 à 21 jours,**
- - **100 % pour une absence de 22 jours ou plus.**

Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accidents de travail, congés de maternité, interventions chirurgicales ou graves maladies.

Le conseil municipal par 5 abstentions et 16 voix pour, adopte la proposition.

M. DELMAS indique qu'en commission des finances réunie le 22 mai il n'y a pas eu de vote. Le dossier a été présenté et étudié. G. SEGUIN demande si une réunion de la commission du personnel est prévue. B. GASSAUD et D. CHAMBON répondent que celle-ci se réunira prochainement.

8. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – année 2005/2006

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- **De fixer** la contribution financière des communes du canton de Voiron et de Rives pour l'année scolaire 2005/2006 de la façon suivante :

304,90 € par élève et par an pour les communes de plus de 600 habitants

198,18 € par élève et par an pour les communes de moins de 600 habitants

634,80 € par élève et par an pour les communes extérieures aux cantons de Voiron et de Rives

304,90 € par élève en classe de CLIS des communes extérieures aux cantons de Voiron et de Rives

- de l'autoriser à signer les conventions avec les communes ci-indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide d'adopter la proposition.**

9. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – année 2005/2006 avec la commune de Voreppe

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence. Par délibération du 10 avril 2006, la commune de Voreppe a fixé les tarifs suivants :

- 310,50 € TTC par élève et par an pour les communes de plus de 2000 habitants du canton de Voiron et les autres,
- 221,50 € TTC par élève et par an pour les communes de moins de 2000 habitants du canton de Voiron et les autres.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2005/2006, deux enfants sont concernés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : fixe la contribution financière avec la commune de Voreppe pour l'année scolaire 2005/2006 à : 310,50 € TTC par élève et par an et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Voreppe.

D. CHAMBON précise que deux élèves sont concernés.

10. Participation communale – centre de loisirs MPT juillet 2006

Monsieur Bernard GASSAUD Maire, expose qu'un centre de loisirs pour enfants sera organisé au mois de juillet 2006 par la Maison Pour Tous de la commune. Le rapporteur précise que le prix de journée demandé sera de 16 € et de 10 € de demi-journée, ce qui donne les participations suivantes sur la base des quotients de référence.

Quotient familial	Participation	½ journée : 10 €	Journée : 16 €
Qt ≤ 445	56%	5,60 €	8,96 €
445 < qt ≤ 634	40%	4,00 €	6,40 €
634 < qt ≤ 951	20%	2,00 €	3,20 €
951 < qt ≤ 1200	10 %	1,00 €	1,60 €

Il propose que la participation communale aux autres activités telles que colonies ou camps de vacances organisés par la Maison Pour Tous soit calculée sur les mêmes bases, mais plafonnée au maximum journalier ci-dessus défini selon les tranches de quotient, déduction des participations de CE, aides privées ou participation CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : donne son accord pour une participation communale calculée sur la base du tableau ci-dessus, précise que les tarifs seront applicables à partir du 1er juillet 2006, précise que la participation sera versée à la Maison Pour Tous sur présentation d'un état détaillé, et précise que le camp ADOS de l'été 2006 sera pris en compte sur la base maximale journalière telle que définie dans le tableau de référence, et que le nombre de journée total par enfant non accompagné de ses parents ne pourra excéder 30 jours pour l'été.

11. Participation communale – MJC Moirans août 2006

M. Bernard GASSAUD Maire, signale que durant le mois d'août 2006, un certain nombre d'enfants de la commune sera accueilli au centre de loisirs qui sera organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture de Moirans, la Maison Pour Tous ne fonctionnant pas ce mois. Il est proposé que la participation communale par rapport au prix de journée soit calculée en fonction du quotient familial et avec le même pourcentage que celui appliqué pour le centre aéré de juillet. Un certain nombre d'enfants de la commune sera accueilli par la MJC de Moirans durant le mois d'août, la MPT étant fermée. Il est proposé que la participation communale soit calculée avec le même pourcentage que celui appliqué pour le centre de loisirs. Le prix de journée sera de 19,40 €, la demi-journée avec repas de 12,85 €, sans repas : 7,70 €, les participations suivantes sont proposées :

Quotient familial	Participation	Journée	½ Journée	½ journée avec repas
Qt ≤ 445	56 %	10,86 €	4,31 €	7,20 €
445 < qt ≤ 634	40 %	7,76 €	3,08 €	5,14 €
634 < qt ≤ 951	20 %	3,88 €	1,54 €	2,57 €
951 < qt ≤ 1200	10 %	1,94 €	0,77 €	1,29 €

Le montant du remboursement sera identique pour les familles allocataires ou non allocataires CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : vu le crédit ouvert au budget primitif 2006 à cet effet, donne son accord pour une participation communale calculée sur la base du tableau ci-dessus,

12. Participation communale – centre de vacances agréés

Monsieur Bernard GASSAUD Maire, rappelle qu'un certain nombre d'enfants sont placés chaque année en centre de vacances. Appelé à se prononcer au titre de 2006, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : précise que seuls les placements en colonies ou camps de vacances ouvriront droit à participation communale, dit que cette participation sera limitée à un séjour de 21 jours pour les enfants de moins de 16 ans au 31 décembre 2006, fixe le montant de la participation à 3,16 € par jour, et ce pour un quotient familial inférieur ou égal à 1 200, dit que le séjour doit être organisé par un organisme agréé "Jeunesse et sports" et que l'enfant participant ne doit pas être accompagné de ses parents et exige que les demandes de participation communale soient déposées à la Mairie avant le 1^{er} octobre 2006 et comportent une attestation du responsable du centre de séjour mentionnant les frais réels engagés par la famille.

A. HUMBERT indique qu'une large information sera réalisée dans le JAJ de juillet et le Dauphiné Libéré.

13. Participation communale – mercredi et petites vacances MPT

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle qu'un crédit a été inscrit au budget primitif 2006 au titre de la participation communale aux activités de loisirs organisées les mercredis et les petites vacances scolaires dans le cadre de la Maison Pour Tous. Il informe l'assemblée que la MPT accueille désormais les enfants le mercredi toute la journée. Il communique les tarifs uniques qui seront pratiqués par la MPT à compter du 1^{er} juillet 2006 : demi-journée : 10 €, journée : 13 € Ces tarifs serviront de base pour les calculs des participations communales.

Quotient familial	Participation	Demi-journée 10 €	Journée 13 €
Qt ≤ 445	56 %	5,60 €	7,28 €
445 < qt ≤ 634	40 %	4,00 €	5,20 €
634 < qt ≤ 951	20 %	2,00 €	2,60 €
951 < qt ≤ 1200	10 %	1,00 €	1,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : vu l'inscription de crédit au budget primitif 2006, considérant la nécessité d'aider les familles pour les vacances collectives de leurs enfants, donne son accord pour une participation communale calculée sur la base du tableau ci-dessus indiqué, dit que la participation sera réglée à la « Maison Pour Tous » sur présentation d'un état détaillé, informe que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2006,

14. Révision loyer de Nicole Zanoni

Il est rappelé qu'après accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le conseil municipal a, par délibération du 26 février 1983, décidé de louer un appartement de type F3 situé au 1^{er} étage de l'école Mixte II. Cette location reconduite chaque année a fait en dernier lieu l'objet d'une nouvelle location à Mme ZANONI Nicole pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Considérant que ledit logement ne correspond pas à la notion de logement convenable telle que définie par le décret du 15 juin 1984, relatif à la composition du logement des instituteurs, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée la reconduction de la location de cet appartement à compter du 1^{er} juillet 2006 et pour la durée de l'année scolaire 2006-2007, à Madame ZANONI Nicole, agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines, retraitée. Toutefois, cette location implique une autorisation préfectorale donnée après avis de l'Inspecteur Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide, sous réserve d'autorisation, de louer l'appartement sus-indiqué à Madame ZANONI Nicole du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007,

- Compte tenu que le loyer appliqué au cours de la dernière année scolaire était de 114,36 € mensuel,
- Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, et la loi 2005-841 du 26 Juillet 2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers d'habitation.
- Considérant que la date de référence est le 4^{ème} trimestre,
- Compte tenu que l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2004 était de 101,45 et celui du 4^{ème} trimestre 2005 de 103,78.
- Fixe à : $114,36 \text{ (loyer au } 01/7/05) \times 103,78 / 101,45 = \underline{117 \text{ €}}$ le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} juillet 2006, soit une augmentation de 2,30%.

AM PAPON remarque que l'indice de référence n'est plus l'indice du coût de la construction. B. GASSAUD précise que ce sont les textes réglementaires qui ont été modifiés pour pondérer l'augmentation.

15. Révision des loyers Ilot Verney – Scey

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2005 décidant la résiliation du mandat de gestion de l'OPAC pour les immeubles Ilôt Verney et le Scey et décidant par conséquent la reprise de gestion par la commune à compter du 01.11.2005. La location des logements concernés s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/07/1989 modifié par la loi 94.624 du 21/07/94 relative à l'Habitat et la loi 2005-841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} Juillet comme stipulé dans les baux de location, et ce en fonction donc de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2004, soit 101,45 ,
- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2005, soit 103,78
- Considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de 2,30 %
- Décide d'appliquer une augmentation de 2,30 % sur les loyers du Scey et de l'Ilôt Verney à compter du 1^{er} Juillet 2006.

JF BLANC précise que des travaux importants ont été réalisés par la commune : chaufferies et VMC. La réfection des balcons est envisagée.

16. Révision du loyer de la boulangerie + appartement au 01/07/06

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du local commercial situé rue du Kiosque.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34).

L'indice de référence est celui du trimestre de l'année de révision (ou de l'année précédent la révision), par rapport à celui utilisé pour la précédente révision. L'indice initial notifié sur le bail est celui du 4^{ème} trimestre 2004, soit 1269. Il est donc proposé à l'assemblée de réviser le loyer au 01/07/2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 voix pour :

- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2004 soit 1269,
- Vu l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2005 soit 1332,

- Décide d'appliquer le calcul suivant pour la révision du loyer au 01/07/2006 :
 $501,67 \text{ € (loyer au 01/07/2005)} \times 1332 / 1269 = 526,58 \text{ €}$
- Dit qu'il résulte de ce calcul une augmentation de 4,96 % à compter du 01/07/2006.
- Dit que ce loyer s'entend net sans application de T.V.A.

F. PERNOUD et P. NOE souhaiteraient que l'augmentation du loyer soit de 2,30 % comme pour les habitations.
 D. CHAMBON précise que le montant du loyer du commerce est tout à fait correct par rapport à ce qui se pratique.

Il est rappelé qu'un bail d'habitation a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du logement situé au dessus de la boulangerie, 40 Rue du Kiosque. Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction de la moyenne annuelle de l'année précédente des indices du coût de la construction. Cependant, la loi 2005-841 du 26/07/2005 substitue l'indice de référence des loyers à cet indice moyen à compter du 01/01/2006 pour la révision des loyers d'habitation en cours de bail.

Il est donc proposé à l'assemblée de réviser ce loyer au 01/07/2006, ce en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2004 soit 101,45.
- Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2005 soit 103,78.
- Décide d'appliquer le calcul suivant pour la révision du loyer au 01/07/2006 :
 $350 \text{ € (loyer au 01/07/2005)} \times 103,78 / 101,45 = 358,04 \text{ €}$
- Dit qu'il résulte de ce calcul une augmentation de 2,30 % à compter du 01/07/2006.

17. Convention avec le Pays Voironnais pour un groupement de commandes (Rue du 8 mai 1945)

Monsieur le Maire rappelle la décision prise d'aménager la rue du 8 mai 1945. Le Pays Voironnais (services eau et assainissement) et la commune de Saint Jean de Moirans ont en projet des travaux coordonnés. Ces travaux consisteraient à remplacer le réseau d'assainissement eaux usées existant ainsi que la conduite d'eau potable. La commune, elle prévoit le remplacement du réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de la voirie existante. Le montant estimatif des travaux s'élève à 429 016 € HT (hors voirie et réseaux secs) et se décompose comme suit : Eau potable : 41 507,50 € HT, Eaux usées : 219 171,50 € HT, Eaux pluviales : 156 887,00 € HT, Préparation de chantier : 11 450,00 € HT.

Afin de coordonner efficacement l'intervention des différents maîtres d'ouvrage, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la commune et le Pays Voironnais. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (service Assainissement) serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait donc chargée de prévoir les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant pour l'ensemble des travaux concernés. Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté lors de la commission des finances du 22 mai 2006 et qu'il a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : décide la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la commune et le Pays Voironnais pour la rue du 8 mai 1945, et charge Monsieur le Maire de signer la convention et tous documents afférents.

P. JANSSEN demande si un plan de circulation a été réalisé pour la durée des travaux. B. GASSAUD indique qu'un rendez-vous avec la DDE est prévu à ce sujet. La durée des travaux est estimée à 1 an mais la rue ne sera pas bloquée aussi longtemps car les travaux se feront par portions. Une concertation avec les riverains est prévue. R. CHARLES précise que deux sources privées transitent par la rue du 8 mai 1945 : les eaux Reynaud et les eaux Guillebeaud.

18. Approbation de la 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols

Suite à l'enquête publique réalisée du 6 mars au 6 avril, M. Georges Masclé, commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Il est tout à fait favorable à la poursuite de la procédure de modification.

Le commissaire enquêteur a émis une observation concernant les plantations en suggérant de remplacer l'obligation de se limiter à des arbres de moins de 10 m de hauteur par une *clause autorisant la plantation d'arbres de hauteur limitée au double de leur distance avec la limite de parcelle*.

Il convient de modifier également le règlement de la zone NA pour être en concordance avec les modifications et suppression d'emplacements réservés. En effet, l'article NA.3 – II Voirie – 2- dispositions particulières stipule :

- zone NAb des Cornoailles-sud : une voie permettant de relier la voie indiquée par l'emplacement réservé N° 5 à la zone Naa qui lui est contiguë doit être prévue le long de l'Espace Boisé Classé.

Il convient de supprimer ce paragraphe.

- Zone NAb du Billoud-sud : toute voie de desserte doit se raccorder à la voie indiquée par l'emplacement réservé N° 7.

Il convient également de supprimer ce paragraphe.

Le Conseil Municipal par 10 voix contre et 11 voix pour, approuve la 2^{ème} modification du P.O.S. avec les précisions ci-dessus indiquées.

P. NOE et AM PAPON s'étonnent que dans son rapport le commissaire enquêteur précise qu'un certain *rejet global relève d'une opposition systématique à tout changement*. Cette remarque leur paraît manquer d'objectivité. M. DELMAS précise que certes si la liaison entre le Chemin de la Mirabelle et la Rue du Billoud sera bien réalisée, c'est un cheminement piéton qui sera fait et non une voirie, donc la destination de l'ER 6 n'est pas conforme.

19. Demande de subvention Maison du lycéen Pierre Beghin

M. Le Maire informe fait part à l'assemblée du courrier de la Maison du Lycéen du Lycée Pierre Beghin à Moirans. Cette association est chargée de proposer des activités aux lycéens en particulier pendant la pause de midi tout en développant leur citoyenneté. Elle regroupe actuellement 130 élèves dans une dizaine de clubs. Suite à l'interdiction des distributeurs de friandises et de boissons dans les établissements scolaires, la Maison du Lycéen ne perçoit plus les 10% des recettes générées. En conséquence, l'association a du mal à faire fonctionner ses clubs et demande une subvention de 100€. L'association a fourni son bilan financier et son budget prévisionnel pour 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : considérant que cette subvention est indispensable au bon fonctionnement de cette association, décide verser la somme de 100 € (cent euros) à la Maison du Lycéen du Lycée Pierre Beghin au 1^{er} septembre 2006,

20. Demande de subvention IMT Grenoble

M. Le Maire informe fait part à l'assemblée du courrier de l'Institut des Métiers et des Techniques de Grenoble. Ce courrier nous indique que 5 jeunes de la commune sont en formation dans cet établissement. Chaque année, la commune subventionne la scolarité de ces jeunes à hauteur de 37,38 € chacun. Il est donc proposé de verser une subvention de 186,90 € à l'IMT de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions et 16 voix pour : considérant que cette subvention est indispensable au bon fonctionnement de cette association, décide verser la somme de 186,90 € (cent quatre vingt six euros et quatre vingt dix centimes) à l'Institut des Métiers et des Techniques de Grenoble au 15 juin 2006,

M. DELMAS demande des précisions sur l'objet de la demande de subvention. S'agit il de la scolarité ou d'activités extra scolaires ? D.CHAMBON précise que ces subventions aux écoles pour les activités extra-scolaires ont été votées et mises en place lors du précédent conseil municipal. Il s'étonne de tels interrogations.

21. Achat de terrain à Mme Marie-Thérèse DEVOUD parcelle "AT" 25 et 26

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le besoin de constituer une réserve foncière dans une zone NA du POS pour l'aménagement futur de cet espace non urbanisable actuellement. Il propose l'acquisition à l'amiable de deux parcelles cadastrées « AT » 25 d'une superficie de 5 150 m² et « AT » 26 d'une superficie de 3 133 m² appartenant à Mme Devoud Marie-Thérèse. Ces parcelles ont été évaluées par le service des Domaines le 18 octobre 2005 pour une valeur vénale de 39 800 €. Il indique que le Tribunal d'Instance de Grenoble, service des majeurs protégés a rendu une ordonnance de vente d'immeuble le 12 mai 2006 autorisant la gérante de tutelle à vendre à la commune lesdites parcelles au prix préconisé par l'administration des Domaines à condition que la commune s'engage à faire son affaire de l'indemnisation du fermier, M. Jean-Pierre Faure-Bondat. Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 39 800 € (trente neuf mille huit cents euros) et précise qu'un fermier M. Faure-Bondat Jean-Pierre, titulaire d'un bail, occupe ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour : décide d'acquérir les terrains concernés au prix de 39 800 €, prend acte de l'existence d'un bail sur ces parcelles dont le titulaire est M. Jean-Pierre FAURE-BONDAT et charge Monsieur le Maire de signer tous actes afférents.

B. GASSAUD indique qu'il n'y a pas encore eu d'accord avec le fermier et que la proposition que fera la commune sera en concordance avec le barème actuel utilisé dans le Pays Voironnais.

22. Achat de terrain à Mme Marie-Thérèse DEVOUD parcelle "AT" 56 et 94

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des équipements sportifs situés dans la zone NDI du POS et en emplacement réservé. Il propose, pour constituer une réserve foncière, l'acquisition à l'amiable de deux parcelles cadastrées « AT » 56 d'une superficie de 3 728 m² et « AT » 94 d'une superficie de 2 553 m² appartenant à Mme Devoud Marie-Thérèse. Ces parcelles ont été évaluées par le service des Domaines le 18 octobre 2005 pour une valeur vénale de 19 400 €. Il indique que le Tribunal d'Instance de Grenoble, service des majeurs protégés, a rendu une ordonnance de vente d'immeuble le 12 mai 2006 autorisant la gérante de tutelle à vendre à la commune lesdites parcelles au prix préconisé par l'administration du service des Domaines augmenté d'une indemnité de remploi à Madame Devoud au taux de 20 %. Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 19 400 € auquel s'ajoute l'indemnité de remploi pour un montant de 3 880 € soit un total de 23 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 20 voix pour : décide d'acquérir les terrains concernés au prix de 19 400 € plus l'indemnité de remploi d'un montant de 3 880 € soit un total de 23 280 € (vingt trois mille deux cent quatre-vingt euros) et charge Monsieur le Maire de signer tous actes afférents.

B. GASSAUD précise qu'aucun bail n'est enregistré pour ces parcelles .

23. Questions diverses

Point sur les travaux du cimetière

P. NOE précise que cette demande concerne la réfection du carré commun. JF BLANC indique que les travaux sont terminés et ont été réalisés dans les règles de l'art et contrôlés par l'opérateur funéraire. Il indique que l'ossuaire existant était obsolète et qu'un nouvel ossuaire a été réalisé selon la réglementation, un référencement des transferts de corps a été fait et une plaque sera mise en place reprenant les noms des défunts.

La reprise des concessions à l'abandon sera réalisée selon les mêmes règles.

B. GASSAUD remercie J.F. BLANC pour le délicat travail qu'il a accompli.

Efficacité de l'entreprise en charge de la dératisation et travaux à l'école maternelle

F. PernoUD s'inquiète de la prolifération des rats dans le quartier du Janin et s'interroge sur l'efficacité de l'entreprise ayant réalisé la dératisation. J.F. BLANC répond qu'il convient de changer de société chaque année pour un travail plus efficace, les rongeurs s'adaptant à un même produit. Si une nouvelle intervention est nécessaire, la commune fera revenir l'entreprise, c'est ce qui va être fait.

J.F. BLANC relate les événements de l'école maternelle concernant l'élimination des fouines et les difficultés rencontrées pour éradiquer le problème compte-tenu d'une part de la protection dont bénéficie cet animal et de l'inefficacité des pièges. Plusieurs sociétés sont intervenues et le remplacement de la totalité du plafond a été réalisé. Il indique que 11 cadavres ont été dénombrés. L'opération a été coûteuse : 24 000 € pour l'électricité et 6 800 € pour le remplacement du placo. Ces travaux ont permis de se rendre compte qu'il manquait plus de la moitié de l'isolation et qu'aucun film protecteur n'avait été posé sous la toiture.

D. CHAMBON précise qu'il a été prévenu un samedi matin et que l'entreprise est intervenue le mercredi suivant. Pendant le « Pont de l'Ascension », ont travaillé DOM'ELEC de Moirans et l'entreprise CSC Menuiserie (M. CATTEAU).

Bâtiment du Janin

B. GASSAUD répond à F. PernoUD à ce sujet. L'affaire est au Tribunal et il indique qu'il a délivré ce jour un permis de construire modificatif qui va permettre à la Société de faire les travaux. Le chemin des Contrebandiers est toujours pour le moment fermé à toute circulation piétonne pour des raisons de sécurité.

Fixation des barrières devant l'école et panneaux de signalisation

J.B. BLANC indique que la mise en place des barrières devant l'école a été décidée et budgétisée. Le travail sera effectué dans les jours qui viennent.

Concernant la mise en place de panneaux de signalisation, il indique que le « crayon » Attention Enfants sera refait. L'opposition demande la mise en place de panneau réglementaire « Attention école ».

Frais de formation des élus

B. GASSAUD indique qu'une réunion de l'ensemble des élus sera programmée à la rentrée de septembre afin de décider du type de formation retenu et des modalités de remboursement.

AM PAPON fait part de la réponse adressée à M.A. MACARI par le Préfet le 23 mars 2006 concernant le sujet. Les élus ont droit au remboursement des frais de formation à condition que ces stages ou sessions sont organisés par des organismes agréés. Ce sont des dépenses obligatoires pour les communes et qui ne doivent pas dépasser 20 % du montant des indemnités de fonction versés aux élus.

B. GASSAUD précise qu'il a répondu au Préfet à ce sujet, qu'il a pris en compte les observations et que ce sujet sera vu à la rentrée prochaine.

Problème de « l'ambroisie »

N. PERRIN indique une prolifération de cette herbacée au niveau du pont de l'autoroute au Champ de la Cour et demande ce que compte faire la commune.

R. CHARLES et B. GASSAUD indiquent qu'il faut faire appel à des professionnels et que la seule solution est l'arrachage et la plantation d'autres essences.

Ce problème sera vu en liaison avec les services techniques de la commune.

La séance du conseil municipal du 2 juin 2006 est levée à 23h15

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 09.06.06
-----------------------------------	---------------------------	-----------------